

Dossier de presse

Du radon dans ma maison ?



Lancement d'une campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon dans l'habitat

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement, ATMO Grand Est et l'Agence Régionale de Santé s'associent pour faire connaître aux habitants des zones à potentiel radon élevé (niveau 3) du Grand Est les risques liés au radon et les moyens de limiter l'exposition.

L'Agence Régionale de Santé a confié à ATMO Grand Est l'organisation et la mise en œuvre de cette campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon, gaz radioactif d'origine naturelle encore méconnu du grand public.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal (88) est la sixième* collectivité du Grand Est participant à cette démarche de prévention, et la deuxième pour le département des Vosges ! Cette campagne s'inscrit dans le cadre du [Contrat Local de Santé](#) de deuxième génération, et plus particulièrement dans l'axe visant à créer des environnements favorables à la santé

* autres collectivités ayant mis en place des campagnes de prévention radon dans le cadre du PRSE : CA de St Dié des Vosges, CC Vallées et Plateau d'Ardenne, CC Vallée de la Bruche CC de la vallée de Villé, CC de la région de Guebwiller

Campagne de mesure du radon dans l'habitat dans la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement Grand Est (PRSE), et d'un partenariat entre la collectivité, l'ARS Grand Est et ATMO Grand Est, une campagne de mesure du radon dans le logement est proposée aux habitants de la communauté d'agglomération d'Épinal.

Cette action est déployée sur **10 communes de la collectivité concernées par un potentiel radon de niveau 3 (élevé)**¹.

Ouverte à tous les habitants d'un logement individuel construit sur ces 10 communes, cette campagne permettra à chacun de s'informer sur le radon, de connaître les moyens de limiter son exposition - et de **retirer gratuitement** - après inscription - un kit de 2 dosimètres permettant de mesurer la concentration en radon dans son logement. **150 foyers pourront participer à cette campagne !**

Les appareils de mesure seront délivrés (dans la limite des stocks disponibles) aux habitants à compter du 20 novembre 2023 après inscription et remplissage des informations nécessaires sur la plateforme dédiée <https://radon.atmo-grandest.eu> :

- à la maison de l'Habitat et du Territoire : 1, avenue Dutac, Épinal

- à la maison de l'Environnement et du Développement Durable : 12 Rue Raymond Poincaré, Épinal

- à la maison France Services : 1 Pl. d'Avrinsart TOUR T2, 88000 Épinal

Bien que cette campagne de mesures ne s'inscrive pas dans une démarche réglementaire, il a été décidé d'en retenir l'ensemble des critères de pose, afin de garantir une bonne représentativité des résultats qui seront obtenus à l'issue de cette campagne.

Ainsi, les principes suivants seront appliqués :

- 2 dosimètres par habitation
- Habitation principale en rez-de-chaussée ou au premier étage,
- Mesures réalisées dans deux pièces de vie différentes : salon/salle à manger, chambre, bureau,
- Pose des dosimètres pendant au moins deux mois,
- Mesures réalisées entre décembre 2023 et mars 2024 (pendant la période de chauffe),
- Pas de modification des habitudes de vie pendant la phase de mesure.

Une fois récupérés, les dosimètres seront analysés et les résultats transmis individuellement aux occupants des logements, en même temps que des conseils et exemples de gestes simples pour faire baisser, si nécessaire, la concentration de radon dans les habitations.

Contacts

Communauté d'Agglomération d'Épinal : silenn.ganivet@agglo-epinal.fr

ATMO Grand Est : laurence.martin@atmo-grandest.eu

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

¹ Épinal, Dinozé, Archettes, Arches, Pouxoux, Hadol, Raon-aux-Bois, Xertigny, La-Chapelle-Aux-Bois, Bellefontaine

Fissures, passages de canalisation, joints, dalles présentant un défaut, offrent l'essentiel des voies d'entrée.

Le radon peut également entrer par un apport d'air extérieur, par dégazage à partir de l'eau sanitaire, ou encore à partir des matériaux de construction.

La localisation géographique d'un bâtiment, sa structure, mais aussi son mode d'occupation vont conditionner le risque d'accumulation du radon.

Quels sont les effets du radon sur la santé ?

S'il est présent à des concentrations importantes, le radon peut favoriser la survenue de cancers broncho-pulmonaires, notamment si on est exposé à ce gaz pendant une longue période. Le radon est classé « cancérogène humain certain » depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'abord sur la base de données d'expositions élevées recueillies en milieu professionnel (mines d'uranium), puis à partir de données d'exposition plus faibles constatées dans les habitations.

Les études épidémiologiques en population générale indiquent en effet de façon très convergente une relation linéaire entre l'exposition au radon domestique et le risque de cancer broncho-pulmonaire.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il serait responsable, en France, de 5 à 12 % des cancers du poumon, avec un risque aggravé pour les fumeurs (synergie radon-tabac), ce qui correspond à 1200 à 2900 décès par an.

Comment réduire l'exposition au radon ?

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- Eliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en suppression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

Que dit la réglementation ?

Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1.

Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon.

Le décret : abaisse le seuil de gestion à 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles (en plus des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements thermaux et des établissements pénitentiaires) et créé une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif. Les mesures de radon ne sont pas obligatoires dans les logements.

Le décret a été suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ notamment. La cartographie des zones à risques radon est désormais réalisée à l'échelle communale. De nouveaux territoires (en Alsace notamment) ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une surveillance particulière.

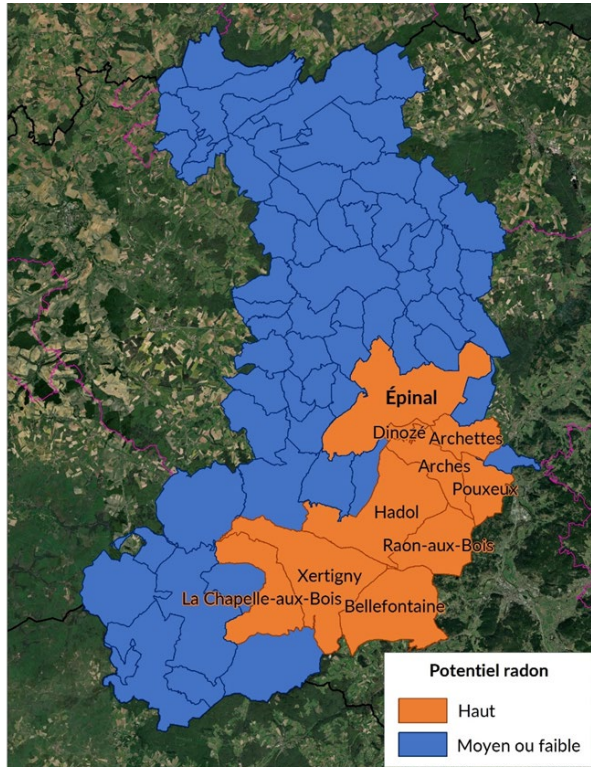
Informé sur le Radon : Une priorité du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Grand-Est

Il est apparu au travers de différentes enquêtes conduites lors de la phase d'élaboration du PRSE, que les habitants du Grand Est méconnaissaient la question du radon et des risques sanitaires associés. Pourtant, 318 communes de notre région sont considérées à « potentiel radon moyen à élevé », soit près de 463 500 habitants concernés !

C'est pourquoi ATMO Grand Est et l'ARS s'associent pour sensibiliser les acteurs et habitants des territoires les plus concernés et promouvoir les bons gestes et comportements pour réduire l'exposition au radon.

Nouvelle campagne dans les Vosges !

L'Agence régionale de Santé, ATMO Grand Est, et la communauté d'agglomération d'Épinal s'engagent dans une campagne de mesure du radon dans l'habitat.



En effet, 10 communes du territoire sont considérées comme à risque potentiel radon « élevé » (cf. [arrêté du 27 juin 2018](#) portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français)

Déroulement des campagnes de mesure du radon dans l'habitat

A partir du 20 novembre 2023, une distribution de dosimètres sera organisée à l'attention de l'ensemble des habitants de la communauté de communes, qui pourront bénéficier de mesures du radon dans leur logement et de l'expertise d'ATMO Grand Est et de l'Agence Régionale de Santé pour analyser les résultats des mesures réalisées. Chaque habitant volontaire devra s'inscrire au préalable et compléter les informations sur la plateforme dédiée :

<https://radon.atmo-grandest.eu>.



~ Qualité de l'air intérieur ~

LE RADON

De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérigène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.



Suis-je exposé au radon dans mon logement ?

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une **carte** du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est :

- > **300 Becquerels (Bq)/m³**
➔ certains gestes permettent de réduire votre exposition.
- > **1 000 Becquerels (Bq)/m³**
➔ contactez un professionnel du bâtiment.

LES BONS GESTES À ADOPTER



Étanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.



LE SAVIEZ-VOUS ?

A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'état des risques naturels et technologiques sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.



@MinSoliSante | www.solidarites-sante.gouv.fr | www.irsn.fr

→ En savoir plus

- [Affiche campagne « Du radon dans ma maison ? »](#)
- [Liste des communes à risque radon](#)
- [Cartographie du potentiel radon \(Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - IRSN\)](#)
- [ATMO Grand Est](#)
- [Dossier Radon ARS Grand Est](#)
- [Dossier Radon du ministère de la santé](#)
- [Site internet Plan Régional Santé Environnement Grand Est](#)

→ Contact presse CAE : ????????????????

→ Contact presse ATMO Grand Est : laurence.martin@atmograndest.eu

→ Contact presse ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr